

ADDENDUM 1

Brochure de convocation assemblée générale ordinaire du Mardi 28 mai 2024 à 10h

Amendement aux projets de résolution présentés par le Conseil d'administration

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

Amendement au projet de la troisième résolution (*affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

Lors de sa réunion du 29 février 2024, le Conseil d'administration a proposé aux actionnaires de distribuer en juillet 2024 et au titre de l'exercice 2023 un dividende de 0,23 euro par action ouvrant droit au dividende, tel que présenté dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 10 avril 2024. Ce dividende de 0,23 euro par action est équivalent à celui qui avait été approuvé par l'assemblée générale au titre de l'exercice 2022.

Compte tenu de l'excellente santé financière du Groupe, ainsi que le démontre la situation de trésorerie nette positive à fin mars 2024, du maintien des prix du pétrole brut à un niveau soutenu, et sans remettre en cause la stratégie d'acquisition et de croissance encore confirmée, le Conseil d'administration a décidé de réexaminer ce sujet et de proposer une augmentation du dividende relatif à l'exercice 2023.

Dans ces conditions et compte tenu du report à nouveau de 128.572.913,57 euros après la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 du 29 février 2024, le Conseil d'administration propose de modifier la troisième résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour prévoir le paiement d'un dividende de 0,30 euro par action ouvrant droit au dividende.

Le texte ainsi modifié de la troisième résolution figure ci-dessous et dans l'avis de convocation mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales.

Projet d'amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de 111.734.476,90 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023	111.734.476,90 €
Montant d'affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	62.518.674,11 €
Bénéfice distribuable	174.253.151,01 €
Dividende distribué	59.582.918,40 € ⁽¹⁾
Solde du compte report à nouveau	114.670.232,61 €

⁽¹⁾Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 198.609.728 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Le dividende est fixé à 0,30 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2024, étant précisé que la date de détachement sera le 3 juillet 2024 et la date de référence (record date) sera le 4 juillet 2024. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2023, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	Néant		
2021	197.694.953	0,14	27.677.293,42 ⁽¹⁾
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

TEXTE DU PROJET DE LA RÉOLUTION AMENDÉE

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un bénéfice de 111.734.476,90 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023	111.734.476,90 €
Montant d'affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	62.518.674,11 €
Bénéfice distribuable	174.253.151,01 €
Dividende distribué	59.582.918,40 € ⁽¹⁾
Solde du compte report à nouveau	114.670.232,61 €

⁽¹⁾Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 198.609.728 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

Le dividende est fixé à 0,30 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2024, étant précisé que la date de détachement sera le 3 juillet 2024 et la date de référence (record date) sera le 4 juillet 2024. Il est précisé que si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2023, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte « report à nouveau ».

Lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire non-libératoire au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (article 117 quater, I du Code général des impôts) et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus, la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %. Lors de l'année d'imposition des revenus, le dividende sera soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (article 200 A, 1, A-1° du Code général des impôts), sur lequel s'imputera le prélèvement forfaitaire non-libératoire du même montant, de telle sorte qu'il n'en résultera aucune nouvelle imposition. Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du Code général des impôts) lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2020	Néant		
2021	197.694.953	0,14	27.677.293,42 ⁽¹⁾
2022	198.942.380	0,23	45.756.747,40 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.